Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Orléans-Tours

Le Recteur de la région académique
Centre –Val de Loire,
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des Universités,

Rectorat

Division des Personnels Enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
DPE/PJ/N° /2026

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles (parues au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024), relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2026 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de 1ère affectation, de mutation et de réintégration pour les personnels du second degré pour la rentrée 2027 ;

Vu la note de service ministérielle du 20 octobre 2026 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour les personnels enseignants du second degré les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2027 ;

ARRETE

Article 1.
Les demandes de mutation ou d'affectation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2027 présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale devront être formulées par l'outil de gestion internet "I-Prof" **du 4 novembre 2026, midi, au 25 novembre 2026, midi**.

Les confirmations de participation doivent être déposées sur Colibris pour le 4 **décembre 2026 dernier délai.**

L'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé précise les personnels devant obligatoirement participer à la phase inter-académique.

Article 2.
Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat.

Article 3.
Les demandes portant sur des **postes spécifiques** et postes à profil doivent faire l'objet d'une saisie sur I-Prof **du 4 novembre 2026, midi, au 25 novembre 2026, midi**.
Les candidats doivent mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage et impérativement rédiger en ligne, en fonction du mouvement spécifique auquel ils postulent, une lettre de motivation.
En complément de ces saisies, les candidats peuvent compléter leur candidature suivant les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles susvisées au paragraphe 3.4.1 relatif au dépôt des candidatures.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique national ou sur un poste à profil a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, cette dernière est annulée.

Article 4.
Les agents qui sollicitent un changement d'académie **au titre du handicap** doivent envoyer, avec accusé réception, un dossier (annexe 1) auprès du médecin conseiller technique du recteur, rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, 21 rue St Etienne, 45043 Orléans cedex 1, **au plus tard le 25 novembre 2026.**

Article 5.
Les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés à compter **du 15 janvier, midi au 29 janvier 2027, midi** sur I-Prof. En cas de désaccord avec le barème retenu, la correction doit être demandée par l'intéressé à l'aide de la procédure de dialogue sur COLIBRIS (portail ARENA) pendant cette même période.

La date de dépôt de la demande sur COLIBRIS fait foi.

Article 6.
Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation devront avoir été transmises au rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours – DPE, **au plus tard le 5 février 2027**.

Seuls les motifs invoqués à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé, du 20 octobre 2026, seront pris en compte. Ce dispositif concerne exclusivement des situations nouvelles intervenues après la date de dépôt réglementaire des demandes.

Article 7.
Calendrier – Mouvement inter-académique 2027

Saisie vœux	Du 4 novembre midi au 25 novembre 2026 midi
Dépôt dossiers médicaux	25 novembre 2026
Mise à disposition des confirmations sur SIAM pour les intéressés	26 novembre 2026
Retour des confirmations sur COLIBRIS Dernier délai	4 décembre 2026
Calcul barèmes par DPE 1ère phase	Du 26 novembre 2026 au 15 janvier 2027 midi
Affichage barèmes	Du 15 janvier midi au 29 janvier 2027 midi
Phase de dialogue avec les services	Du 15 janvier midi au 29 janvier 2027 midi
Verrouillage des barèmes et remontée au ministère	29 janvier 2027
Demandes tardives	Jusqu'au 5 février 2027
Publication des résultats	10 mars 2027

Orléans, le 29 octobre 2026

Pour Le recteur et par délégation
Le secrétaire général de région académique
Le secrétaire général d'académie

Ivan Guilbault